

**DÉCISION DU PRESIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DÉCISION N°2024.00922**

**CONVENTION DE DÉPÔT DE DEUX ŒUVRES  
DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN  
AVEC LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024.00433**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole met gracieusement à la disposition de la Préfecture de la Loire des œuvres de sa collection, et que la Préfecture de la Loire a choisi de conserver 2 œuvres en dépôt et non plus 5 œuvres comme prévu par la décision n°2024.00433,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de dépôt sans incidence financière fixant les obligations et responsabilités de chaque partie et régularisant le statut des œuvres déposées,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La présente décision annule et remplace la décision n°2024.00433.

**ARTICLE 2**

Une convention de dépôt de deux œuvres appartenant aux collections du Musée d'art moderne et contemporain, sans incidence financière, est conclue avec la Préfecture de la Loire, sise 2 rue Charles de Gaulle – 42000 Saint-Etienne.

Les deux œuvres concernées sont :

1. Georges JEANNIN, *Dahlias et Roses*, 1895, n° inv. : 43.4.258,
2. Jean-Marc POYET, *Avant Tethys et Oreanos*, 1983, n° inv. : 83.25.1.

**ARTICLE 3**

Le dépôt prendra effet à compter de la date notée dans l'article 4 de la convention, pour une durée de 5 ans, tacitement renouvelable une fois.

**ARTICLE 4**

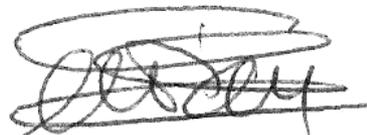
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2024  
Le Président,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Reçu en préfecture le 16 octobre 2024  
Publié le 16 octobre 2024  
ID : 99\_AU-042-244200770-20241016-C20240092210



Gaël PERDRIAU